



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 23 novembre 2017
Procès-verbal n°09

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS
- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Thierry ESCALE – Azzedine IAKINI

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*

LITIGES

Match 19719618 du 19/11/2017 – GUIZERIX I / SEMEAC 4 Promotion 1^{ère} Division – Poule B

Les faits :

- Forfait du club de Séméac.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI.

Considérant que :

- 1/ A l'heure du coup d'envoi l'arbitre de la rencontre et l'équipe de Guizerix étaient présents.
- 2/ A l'heure du coup d'envoi l'équipe de Séméac 4 était absente.
- 3/ Le club de Guizerix a payé à l'arbitre la somme de 35 € correspondant aux frais de déplacement.

La Commission décide :

- 1/ Match perdu par forfait à l'équipe de Séméac 4.
- 2/ **Equipe de Séméac 4** : 2^{ème} forfait seniors et forfait général – **Amende : 100 €**
- 3/ Le club de Séméac doit faire parvenir au District un chèque de 35€ émis à l'ordre de ENT.S. GUIZERIX PUNTOUS correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Gérard ARBERET